

Sainte-Foy, le 4 février 1980.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 2342

(amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des disposition particulières à la zone résidentielle RA/B-39 concernant la distance minimum de tout mur d'une habitation de l'emprise d'une voie ferrée (Rue Bois de Chêne, quartier Neilson).

Il est proposé par le conseiller

Et résolu que le règlement 2342 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.2.5.8. Dispositions particulières à la zone RA/B-39

8.1. Distance minimum de tout mur d'une habitation de l'emprise d'une voie ferrée:

Les dispositions des articles 2.1.2.2.2., 2.1.3.2.1. et 2.1.4.1. du règlement de zonage # 1401, ainsi que les dispositions de l'article 12 du règlement de lotissement V-316 ne sont pas applicables dans la zone RA/B-39.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

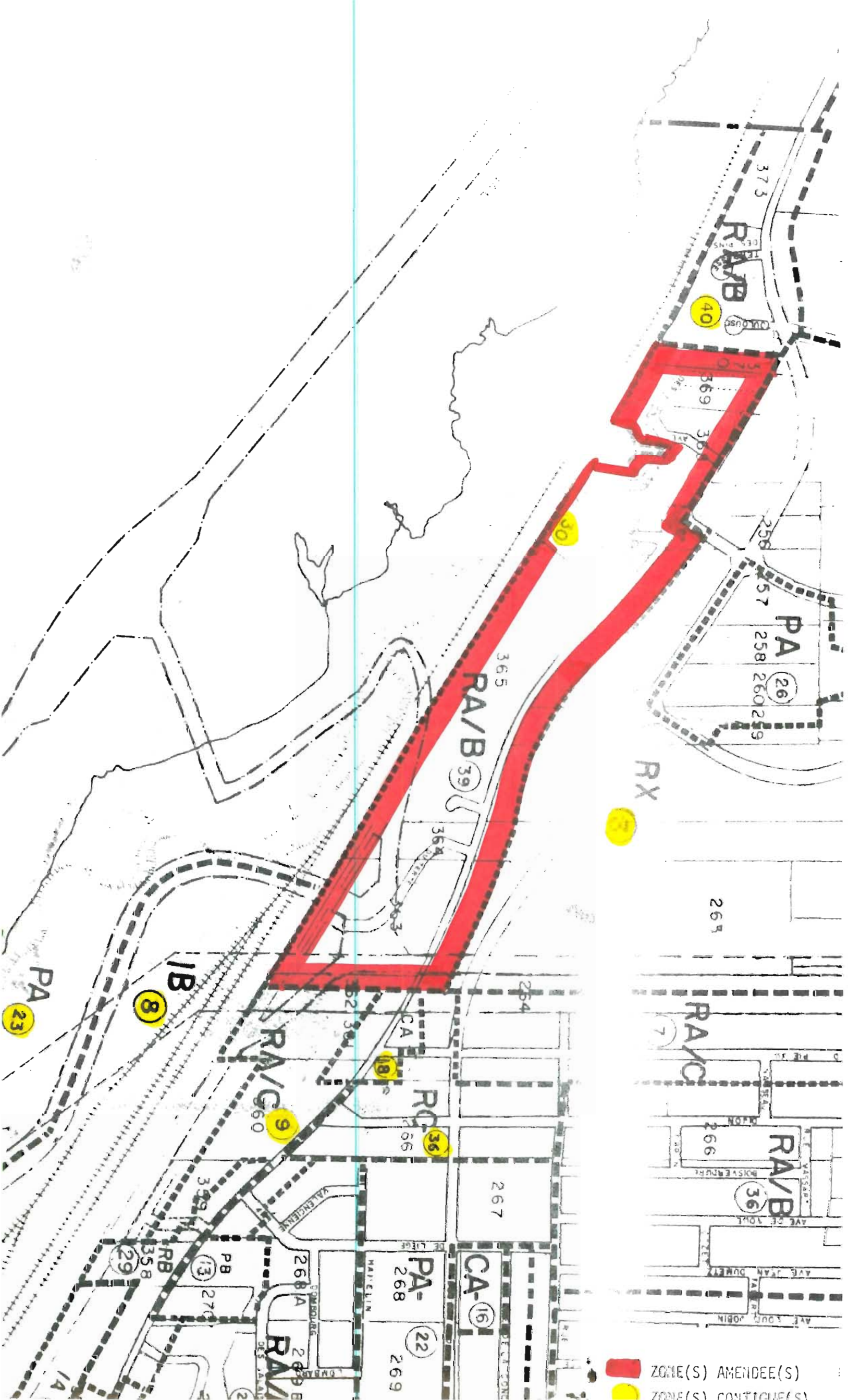
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Maire



Assistant-greffier



■ ZONE(S) AMENDEE(S)
● ZONE(S) CONTIGUE(S)

PROMULGATION

REGLEMENT NO: "2342"

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 4 février 1980, le Conseil a adopté son règlement numéro 2342; amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-39 concernant la distance minimale de tout mur d'une habitation de l'emprise d'une voie ferrée (Quartier Neilson, rue Bois de Chêne).

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 27 et 28 février 1980.

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et ledit règlement sera en vigueur conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 29^e jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt.

**Le greffier adjoint de la Ville
René Dampousse**

JE CERTIFIE QUE CET AVIS A ETE PUBLIE DANS LE SOLEIL LE 4 MARS 1980 ET AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 29 FEVRIER 1980 CONFORMEMENT A LA LOI.

.  JEAN-PIERRE MORROW, ASSISTANT-GREFFIER.